

MAIRIE D'ENNEZAT

63720 ENNEZAT



COMMUNE D'ENNEZAT

Document d'Information

Communal

sur les Risques Majeurs

(D.I.C.R.I.M.)

Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 et Décret du 11 octobre 1990

Document établi le 21 juillet 2006

Modifié le 22 août 2011

PREAMBULE

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (**D.I.C.R.I.M.**) a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune d'ENNEZAT.

Le présent document, s'appuyant sur le dossier départemental sur les risques majeurs (**D.D.R.M.**) approuvé par le Préfet du Puy de Dôme le 13 juin 2005 et le **porter à connaissance** transmis par la préfecture du Puy de Dôme à la commune d'Ennezat le 29 juin 2006, réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la commune d'ENNEZAT.

Il ressort de ces différents documents que notre ville est concernée par les risques naturel et technologiques suivant :



Risque naturel : séisme



Risque technologique : Industrie



Risque technologique : transport de matières dangereuses

Ces risques, même s'ils sont liés à un phénomène exceptionnel, ne doivent pas nous faire oublier que **le risque zéro n'existe pas.**

Ce document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire Nazadaire et sur la conduite à tenir en cas d'accident car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde mises en œuvre par la commune.

Le maire d'Ennezat
Jacques CURE



SEISME

Bien que située dans une zone de faible sismicité (Ib), la commune d'Ennezat doit prendre en compte ce risque majeur, à titre préventif. **Attention : en cas de séisme, il n'y a pas d'alerte possible.**

Les gestes qui sauvent

Pendant

-Abritez vous sous un meuble solide.
-S'éloigner des fenêtres et de tout ce qui peut s'effondrer.

-En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après

Coupez l'électricité, le gaz et l'eau.
Ne pas encombrer les lignes téléphoniques.
Evacuer les bâtiments. Ne pas

toucher aux

câbles tombés à terre. Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.



Transport de matières dangereuses

(T.M.D.)

Plusieurs voies routières (RD 210, RD 224) et ferroviaires ainsi que des canalisations de gaz traversent la commune d'Ennezat. Des matières dangereuses y sont transportées. Diverses catastrophes peuvent survenir de manière accidentelle : explosion, incendie, dispersion dans l'air de produits toxiques. En cas d'accident, retenez bien la conduite à adopter.

Les gestes qui sauvent

Confinez vous !

Evitez de vous déplacer, n'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants les mettront en sécurité.

Ni flamme - ni cigarette

Enfermez vous dans un bâtiment en dur

Fermer et calfeutrez portes, volets, fenêtres et ventilations.



Activités industrielles

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

L'accident industriel peut se manifester par une explosion, un incendie, et/ou un dégagement toxique.

La commune d'Ennezat est concernée par :

- le dépôt d'engrais à base de nitrate de DOMAGRI, ce site est classé Sévésol seuil bas et l'intensité d'aléa est forte (c/f : porter à connaissance du préfet).
- Les silos à grains de grandes hauteur et de grande capacité.

Situés en zone agro-alimentaire au nord d'Ennezat

Les gestes qui sauvent

Mettez vous à l'abri
Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
Fermez les portes et les fenêtres
Arrêtez le ventilations (climatiseur, VMC...)
Ni flamme, ni cigarette, ni étincelle
Ne téléphonez pas, les secours ont besoin des lignes
N'allez pas chercher vos enfants à l'école

LES BONS REFLEXES

Dans toutes les situations

1. Respecter le signal d'alerte
2. Disposer d'un poste de radio à piles
3. Ecouter la radio et suivre les consignes

Le code national d'alerte

Le signal d'alerte

C'est un signal émis par une sirène : voici ce que l'on entend :
un son montant et descendant émis trois fois durant une minute.



Le signal de fin d'alerte

Voici ce que l'on entend : un son continu de 30 secondes. Il signifie « vous pouvez maintenant sortir »

Fréquences des radios

1. France inter..... 90.4 ou 90.8 MHz
2. France info.....105.5 MHz
3. France bleu Pays d'Auvergne..... 102.5 MHz

Autres documents consultables en Mairie

Le document départemental sur les risques majeurs (D.D.R.M.)

Le porter à connaissance du Préfet du Puy de Dôme pour la commune d'Ennezat.

Site internet : www.ennezat.fr

ENNEZAT

Département du Puy de Dôme



En cas d'alerte ou de danger

1. **Abritez vous**
Take shelter
2. **Ecoutez la radio : 102.5 MHz**
listen to the radio
3. **Respectez les consignes**
follow the instructions
4. **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**
don't seek your children at school

Pour en savoir plus, consultez en mairie le D.I.C.R.I.M.
(dossier d'information communal sur les risques majeurs)

sur internet : www.ennezat.fr